



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Jean-Jacques HAINAUT - Isabelle VILAREM - Céline SERVOISIER, Adjoints - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Françoise BERLY - Alex MOTAIS DE NARBONNE - Thierry BEULÉ - Bruno FURCHERT - Karine JANAS - Sandra VALEYRE - Didier VERHOESTRAETE.

Absents : Philibert de MOUSTIER - Yohanna SALOMONE (M. DUMORTIER) - Estelle MAILLOT (représentée par Mme SERVOISIER) - Vincent BERJAT - Pierre CAUVET.

Secrétaire de Séance : Mme JANAS.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 30/06/2025
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Enquête publique Société TELAMON DEVELOPPEMENT - Bruyères-sur-Oise
- Thelloise : rapport d'activités 2024

Le procès-verbal de la précédente séance du 30/06/2025 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-19

Enquête publique Société TELAMON DEVELOPPEMENT - Bruyères-sur-Oise

1. Contexte

La Commune de Boran-sur-Oise, riveraine immédiate du site de projet, est directement concernée par l'extension de la zone d'activités de Bruyères-sur-Oise. Depuis 2007, le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France (PNR) a émis à plusieurs reprises des avis défavorables ou assortis de réserves sur les projets successifs menés sur ce secteur. Les observations du PNR n'ont jamais été prises en compte.

La Commune s'appuie sur ces avis, tout en soulignant plus particulièrement les incidences locales majeures pour son territoire et ses habitants.

2. Périmètre de l'étude d'impact insuffisant

L'étude d'impact n'intègre pas Boran-sur-Oise dans le périmètre rapproché, alors que la commune est en limite immédiate du projet (moins de 100 mètres). Or, les effets sur l'environnement, la circulation et la qualité de vie concerneront directement la population boranaise. La Commune exige une révision de l'étude d'impact avec intégration pleine et entière de son territoire.

3. Atteinte aux continuités écologiques

La construction du bâtiment C, prévu à la limite communale, menace directement la continuité écologique reliant le massif de Chantilly, la forêt de Carnelle et le plateau de Thelle.

Cette zone de passage, déjà fragilisée, est essentielle pour la grande faune (cerfs, chevreuils, rapaces). Son artificialisation remettrait en cause de façon irréversible le corridor écologique identifié par le PNR et reconnu dans les documents d'orientation régionaux (SDRIF-e).

4. Impacts sur les milieux naturels et Natura 2000

Le projet menace des sites d'intérêt écologique et patrimonial majeurs situés sur le territoire ou à proximité immédiate :

- le site Natura 2000 « Forêts picardes » et le site d'intérêt écologique « Marais du Lys et étangs de Royaumont » ;
- des espèces protégées (Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Agrion de Mercure) utilisant le site comme zone de chasse.

Les mesures compensatoires proposées sont inadaptées, voire contre-productives, car elles dégradent des milieux ouverts déjà en bon état.

Risque de pollution de la nappe phréatique, présence du puits de forage F3E situé sur notre territoire à 100 mètres du projet et non mentionné dans l'étude présentée.

5. Atteintes paysagères et patrimoniales

Le bâtiment C (31 000 m², 14,5 m de hauteur) aura un impact visuel considérable :

- visibilité directe depuis le cœur de Boran-sur-Oise et depuis le Prieuré Saint-Martin-des-Nonettes, grand domaine patrimonial identifié dans la Charte du PNR ;
- nuisances visuelles et sonores dues à la proximité des quais de déchargement avec les étangs (12 hectares de zone naturelle).

6. Trafic et nuisances

L'étude de trafic est incomplète et obsolète :

- elle n'intègre pas la limitation récente du pont des Aubins aux véhicules de moins de 3,5 tonnes ;
- elle n'évalue pas correctement l'impact du trafic généré (plus de 2 000 mouvements par jour) sur Boran-sur-Oise et ses accès (pont de Boran, axes secondaires).

Les conséquences pour la circulation, la sécurité et le cadre de vie des habitants seraient considérables.

7. Conclusion et demande

La commune de Boran-sur-Oise constate que :

- le projet porte atteinte à une continuité écologique majeure, aux paysages et au patrimoine local ;
- les mesures compensatoires proposées sont inadaptées et risquent de dégrader des milieux naturels sensibles ;
- l'étude d'impact et l'étude de trafic sont insuffisantes et ne permettent pas une évaluation sérieuse des conséquences pour Boran-sur-Oise.

En conséquence, le Conseil municipal :

- **Émet un avis défavorable** au projet de développement logistique porté par la société TELAMON DÉVELOPPEMENT et ses filiales ;
- **Demande l'exclusion** du bâtiment C, prévu en limite communale ;
- **Demande la reprise complète de l'étude d'impact**, incluant Boran-sur-Oise et les communes limitrophes ;
- **Demande la révision des mesures compensatoires**, afin qu'elles répondent aux enjeux écologiques locaux et aux objectifs Natura 2000 ;
- **Demande la mise en place d'une instance de concertation** et de suivi associant les communes riveraines, les acteurs locaux et les habitants, afin d'assurer un suivi global et cohérent des impacts de la zone d'activités.

[Thelloise : rapport d'activités 2024](#)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 de la Communautés de Communes Thelloise. Ce rapport est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Affaires diverses

Points évoqués :

- Label villes et villages fleuris/projet d'obtention de la deuxième fleur : félicitations du jury passé le 11 septembre, résultats fin octobre.
- Succès de la foulée des 2 ponts
- La Plage : réouverture envisageable uniquement après la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en conformité du site par le gestionnaire
- Maison de retraite : changement de gestionnaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER



Le Secrétaire de séance,
Karine JANAS

